

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 19 novembre 2010**

**Objet : Marché d'études et de travaux**

L'an deux mille dix, le dix neuf novembre à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le neuf novembre, se réunit en session ordinaire, salle Les Trois Lacs, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain Lagarde, son Président.

*En exercice : 15*

*Présents : 8*

*Votants : 8 Pour*

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE  
Mme Monique BOULESTIN  
Mr Arnaud BOULESTEIX  
Mr Jean-Pierre BERNARDIE  
Mr Bernard BROUILLE  
Mr Jean-Claude FAUVET  
Mr Eric JEANSANNETAS  
Mr Philippe BAYOL

Conseiller Régional du Limousin  
Maire adjoint de la Ville de Limoges  
Conseiller municipal de la Ville de Limoges  
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive  
Vice-Président du Conseil Général de la Haute-Vienne  
Vice-Président de Conseil Général de la Haute-Vienne  
Vice Président du Conseil Général de la Creuse  
Vice-Président du Conseil Général de la Creuse

Sont excusés :

Mme Ghislaine JEANNOT PAGES (et son suppléant)  
Mr Vincent TURPINAT (et son suppléant)  
Mr Eric CORREIA (et son suppléant)  
Mr Alain BRETTE (et son suppléant)  
Mme Patricia BROUSSOLLE (et sa suppléante)  
Mr Jacques DESCARGUES (et son suppléant)  
Mr Noël MARTINIE (et son suppléant)

Vice Présidente du Conseil Régional du Limousin  
Conseiller Régional du Limousin  
Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaury  
Vice Président de la Communauté de communes de Tulle  
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive  
Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze  
Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze

---

**Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :**

DORSAL a pour projet la réalisation des extensions du réseau actuel, et notamment la réalisation de tous les projets inscrits dans le cadre du FEADER, par tous les moyens et technologies utilisables.

L'objectif est de lancer une consultation pour un marché d'études et de travaux sous forme d'un marché à bons de commande sans minimum et sans maximum, en application de l'article 77-I du Code des marchés publics.

La procédure de référence est la procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Le marché serait supérieur à 206 000 euros HT, il convient donc de délibérer.

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité, de donner autorisation au Président pour :**

- **lancer la consultation pour un marché d'études et de travaux, dans le cadre d'une procédure adaptée et d'un marché à bons de commande sans minimum et sans maximum,**
- **notifier, engager, exécuter et régler ce marché de travaux,**
- **signer tout document se rapportant à ce marché.**



Fait à Limoges, le 19 novembre 2010

Le Président de DORSAL,  
Alain LAGARDE

